



AUTORISATIONS Année scolaire 2024 - 2025

Du CE2 au CM2, vous avez la possibilité de donner une carte de sortie à votre enfant.

Tout enfant ayant une carte de sortie et quittant l'établissement n'est plus sous la responsabilité de l'école, qui ne peut plus contrôler ses déplacements.

Si vous souhaitez autoriser votre enfant à sortir seul, vous devez remplir le talon ci-dessous :

- ⇒ Entourer et surligner les cases des jours et heures correspondants à vos souhaits,
- ⇒ Coller une photo d'identité en haut à droite du talon réponse,
- ⇒ Retourner le talon dûment rempli au secrétariat de l'école où il sera enregistré et conservé.
- ⇒ **La carte de sortie définitive cartonnée sera remise à votre enfant début septembre.**
- ⇒ **Cette carte devra être remplie par vos soins, en y indiquant toutes vos coordonnées, signée et datée, photo d'identité collée obligatoirement.**
- ⇒ Après vérification, elle sera rendue à l'élève plastifiée.



ATTENTION : Pour toute modification en cours d'année, il sera important de prévenir le secrétariat par courrier pour la mise à jour du fichier. Vous devrez alors remplir un nouveau talon et une nouvelle carte cartonnée, qui annuleront et remplaceront la précédente demande.



Talon à remettre à l'enseignante de votre enfant – carte remise **début septembre** 1 ex par enfant

Photo à coller
obligatoire



CARTE DE SORTIE ANNEE 2024-2025

Monsieur, Madame.....autorise leur fils, fille :

A quitter seul (e) l'école cette année scolaire 2024-2025

Entourez et surlignez les jours souhaités

Ecole Saint Jean de Montmartre 31 rue Caulaincourt - 75018 PARIS 01-46-06-03-08	A quitter seul à 12h00 le	A quitter seul à 16h45 le	A quitter seul à 18h00 le
Nom :	LUNDI	LUNDI	LUNDI
Prénom :	MARDI	MARDI	MARDI
Classe :	JEUDI	JEUDI	JEUDI
Tél :	VENDREDI	VENDREDI	VENDREDI
Tél :			

Signature (s) du (des) responsable (s) légal (aux)

Date de la demande..... /...../.....